

# Présentation de la formation

## OBJECTIF

1

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Connaître les causes des incendies
- Alerter les secours et utiliser les extincteurs
- Préserver l'intégrité physique d'un brûlé en attendant l'arrivée des secours

2

## PROGRAMME

### Théorie

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

Les causes des incendies.

- Le "Triangle du feu".
- Les modes de propagation.
- Les différentes classes de feu.
- Les procédés et les moyens d'extinction.
- Les conditions de mise en œuvre des extincteurs
- Le message d'alerte des secours
- La conduite à tenir face à une brûlure.

### Pratique

Présentation des différents types d'extincteurs (CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée, poudre polyvalente).

- Manipulation des appareils (pour permettre à chaque participant de dégoupiller et de percuter).
- Position d'attaque au feu
- Extinction sur feux réels.
- Apprentissage des gestes de secours.
- Mise en situation pour la pratique des gestes de secours.

3

Cette formation, d'une durée de deux heures, confronte les participants à des feux réels après un apport de connaissances théoriques sur les classes de feux et les types d'extincteurs et les place en situation de sauveteur face à un brûlé.

## LA REGLEMENTATION

**Code du Travail, art. R232-12-21 :**

« le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à utiliser les moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires ».

**Etablissements de soins, art. U47 du 10 décembre 2004 :**

« tout le personnel doit être formé (à) en vue de limiter l'action du feu et d'assurer le transfert horizontal ou à l'évacuation ».

**Etablissements pour personnes âgées et personnes handicapées, art. J39 du 10 novembre 2001 :**

« les exercices doivent avoir lieu au moins une fois par semestre ».

**Services de sécurité incendie et assistance à personne (SSIAP) arrêté du 2 mai 2005 :**

obligations de formation, de diplômes, de recyclage tous les 3 ans.  
Réglementation des Installations Classées.



## Le saviez-vous ?

→ Dans les établissements de plus de 50 personnes, tout le personnel doit être capable d'utiliser un extincteur ?

Vrai : code du travail, art. r232.12.20.

→ Dans les établissements de plus de 50 personnes, des exercices de formation incendie doivent être organisés annuellement ?

Faux : obligation de formation tous les 6 mois (code du travail, art. r.232.12.21).

→ Un incendie se déclare toutes les 2 minutes ?

Vrai : (statistiques des services départementaux incendie 2012)

## SENSIBILISATION

- «En France, 1 incendie se déclare toutes les 2 minutes.
- 10.000 personnes sont victimes chaque année d'incendies.
- 800 décès par an (comprenant les décès à l'hôpital) dont 30% d'enfants.
- 70% des incendies mortels ont lieu la nuit.

*D'après le SDIS 44*



## LA FUMEE

- Les fumées sont mobiles et envahissantes. Elles propagent l'incendie.
- Les fumées sont chaudes et inflammables. Elles brûlent.
- Les fumées sont opaques. Elles empêchent de voir.
- Les fumées sont toxiques et asphyxiantes. Elles tuent.

